



**Département de la Haute-Marne  
Commune de BOLOGNE  
ARRÊTE DU MAIRE N°75-26  
Portant règlementation circulation rue Champ Royotte – BOLOGNE  
A l'occasion des travaux d'adduction télécom.**

Le Maire de la commune de BOLOGNE ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le code de la Voirie Routière ;

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié notamment par l'arrêté du 31 juillet 2002, modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise J&Maugard – 27 rue des Faubourg – 10130 – MAROLLES-SOUS-LIGNIERES déposée par Monsieur Julien MAUGARD en date du 29 juin 2026 ;

**Considérant** que ces travaux d'adduction télécom pour Losange rue Champ Royotte – 52310 - BOLOGNE – nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place des mesures de restriction de circulation.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation sera règlementée comme suit rue Champ Royotte– 52310 - BOLOGNE :

- La vitesse sera limitée à 30km/h.
- Les manœuvres de dépassement et de stationnement seront interdites à tous les véhicules, au droit de la section règlementée sus indiquée, 100 m avant et 100 m après.

**Article 2 :**

Le présent arrêté est valable du 13 juillet au 27 juillet 2026. Passé ce jour, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

**Article 3 :**

L'entreprise J&Maugard – 27 rue des Faubourg – 10130 – MAROLLES-SOUS-LIGNIERES est chargée de mettre en place la signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 4:**

La responsabilité de J&Maugard – 27 rue des Faubourg – 10130 – MAROLLES-SOUS-LIGNIERES, sera substituée à celle du gestionnaire de la voirie, si elle venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 6 :**

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté sera portée à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée par J&Maugard – 27 rue des Faubourg – 10130 – MAROLLES-SOUS-LIGNIERES

Copies du présent arrêté et ses annexes doivent être adressées à :

- J&Maugard – 27 rue des Faubourg – 10130 – MAROLLES-SOUS-LIGNIERES
- Conseil Départemental de la Haute-Marne – Pôle technique de Chaumont.
- M. le Président du Conseil Départemental.
- Brigade de Gendarmerie de Bologne.
- M. le Directeur du SDIS.
- SAMU.

À Bologne, le 29 juin 2026,  
Le Maire,  
LEMOINE Maxence,

